

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1151

présenté par

M. Plassard, M. Albertini et M. Benoit

ARTICLE 12

I. – À l'alinéa 7, substituer aux mots :

« en priorité »

le mot :

« exclusivement ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par les mots :

« et en priorité celles situées à au moins quarante kilomètres des côtes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à instituer une planification spatiale dédiée aux projets d'éolien en mer avec une obligation d'installer les futurs projets dans les zones propices situées exclusivement dans la ZEE et à au moins 40 kilomètres des côtes en priorité.

Aujourd'hui, les documents stratégiques de façade ne permettent d'identifier que des zones de « vocation » présentant la répartition des différents usages sur l'espace maritime et ne disposent pas d'une échelle suffisamment précise. Il est par ailleurs nécessaire que soient définies des zones d'implantation des installations en amont du lancement des procédures de mise en concurrence sur ces projets. Afin de surmonter ces difficultés, cet amendement permettra d'accroître la visibilité avec laquelle les projets seront conduits pour toutes les parties prenantes, ainsi que pour le public. Le ministre chargé de l'énergie et le ministre chargé de la mer auront ainsi à leur disposition des

zones prioritaires prédéfinies sur les quatre façades maritimes lors du lancement des procédures de mise en concurrence.

Cibler des zones d'implantation propices « en priorité », permettra à plus long terme que des zones situées à plus de 40 kilomètres des côtes mais toujours dans la zone économique exclusive soient retenues pour les projets d'éoliens en mer afin d'atteindre l'objectif du gouvernement de déployer 50 parcs éoliens en mer d'ici 2050.

En effet, à 40 kilomètres des côtes, les éoliennes bénéficient de vents plus forts et continus, augmentant ainsi leur rendement énergétique.

De plus, cette distance augmente l'acceptabilité des projets éoliens marins car la rotondité de la Terre commence à faire disparaître les éoliennes à partir de 40 kilomètres. À titre d'exemple, le projet d'éoliennes maritimes au large de l'île d'Oléron a connu un regain d'acceptabilité à partir du moment où le Gouvernement a annoncé qu'il ne se ferait pas à moins de 40 kilomètres des côtes.

Ce sont les raisons pour lesquelles il convient de s'approcher au plus de cette distance minimale.

Cependant, cet amendement permet deux aménagements à cette règle des 40 kilomètres, qui n'est qu'un objectif :

- Elle ne s'appliquera évidemment pas, puisque la loi le permet explicitement, aux côtes méditerranéennes et normandes, qui ont face à elles les côtes africaines et anglaises
- Aussi, il sera possible de revenir dessus lorsque les contraintes techniques et technologiques empêchent tout projet viable que ce soit en raison de la profondeur des fonds marins ou de la préservation de la biodiversité

C'est pourquoi est prévue la possibilité d'installer des parcs dans la ZEE lorsqu'il n'en est pas possible autrement, sans pour autant sortir de cette zone afin de garantir un minimum d'acceptabilité du projet.